



# SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **06/12/2022** à **19h30**

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

### Convocation et affichage : 02/12/2022

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE	X				
François	GOHE	X				
Guyène	FREVAL	X				
François	CABOULET	X				
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU	X				
Philippe	DAGALLIER	X				X
Sandrine	MENAGER	X				
Frédéric	VAUSSY		X		Pierre-Emmanuel ARAMBURU	
Emmanuelle	BERNET		X		Jean AUBOURG	
Amélie	PROD'HOMME		X			
Sophie	LEFEBVRE	X				
Dany	MUEL	X				
Stéphanie	COUFOURIER		X			
Gabriel	COULIBEU		X		Dany MUEL	
Audrey	DURAND	X				
Mathieu	GARNESSON			X		
		11	5	1	3	1

Après l'appel des présents, les comptes-rendus des réunions du 23 juin et du 22 septembre 2022 sont approuvés à l'unanimité.

### LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

#### Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 12 mois

- Taux de référence des tirages : € ster à 0 + marge de 1.20 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 500 Euros
- Commission de gestion (Option +) : 0 Euros
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identiques

#### **Article-2-**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Normandie.

#### **Article-3-**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le M. le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

### **AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022  
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 620 019.19 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 905 004.80 €, soit 25% de 3 620 019.19 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Chapitre 20 = 65 000 €**

**Art. 2031 : 60 000 € / Art. 2051 : 5 000 €**

**Chapitre 204 = 30 000 €**

**Art. 2041582 : 30 000 €**

**Chapitre 21 = 552 500 €**

**Art. 21312 : 35 000 € / Art. 21316 : 2 500 € / Art. 2135 : 100 000 € / Art. 21318 : 390 000 € / Art. 2181 : 10 000 € /**

**Art. 2183 : 10 000 € / Art. 2184 : 5 000 €**

**Chapitre 23 = 250 000 €**

**Art. 2313 : 250 000 €**

**TOTAL = 897 500 €**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les montant ci-dessus.

#### **DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative.

##### Dépenses

Art. 678 - 3 000 €

Art. 66111 3 000 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 21 NOVEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 21 novembre 2022, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 29 novembre 2022.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le rapport de la CLECT du 21 novembre 2022

**Considérant** la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré ;  
par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

##### **➤ DECIDE,**

- d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint,

#### **APROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022**

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2022 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 21 novembre 2022 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation pour trois communes de l'ex-CC Roumois Nord liées à l'enfance (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant d'attributions de compensation définitives pour 2022 sur les montants suivants :

Commune de Saint-Ouen-du-Tilleul	Montant
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun selon rapport de la CLECT du 18-01-22</b>	- 63 172.69 €
Evaluation liées aux révisions libres liées à l'enfance	0 €
<b>Montant des AC définitives tenant compte des révisions</b>	- 63 172.69 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation définitives pour la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul pour 2022.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation pour trois communes de l'ex-CC Roumois Nord liées à l'enfance (révision libre)

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

**Vu** l'avis de la CLECT du 21 novembre 2022

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine du 28 novembre 2022 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2022

**Considérant** la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2022,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré ;

par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

➤ **PREND ACTE,**

- de la révision de droit des Attributions de Compensation pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

➤ **ARRETE,**

- le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2022 de la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul aux sommes suivantes :

Commune de Saint-Ouen-du-Tilleul	Montant
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun selon rapport de la CLECT du 18-01-22</b>	- 63 172.69 €
Evaluation liées aux révisions libres liées à l'enfance	0 €
<b>Montant des AC définitives tenant compte des révisions</b>	- 63 172.69 €

➤ **DIT,**

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2022

### **CREATION DE DEUX ABRIBUS**

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du transport des collégiens rue des Écameaux et rue des Bruyères, la commune a depuis longtemps, le projet de construction deux abribus. Un abribus rue des Écameaux à côté de la propriété de M. Maréchal et un abribus rue des Bruyères, au centre de la rue sur une parcelle communale.

M. le Maire ajoute que le projet a été repoussé par l'intermédiaire et par l'opposition d'un tout petit nombre de riverains avec lesquels les discussions n'ont pas abouti. Plusieurs devis ont été reçus et envoyés à la région Normandie, compétente en ce domaines et pour l'obtention de subventions.

Dans le premier cas, la subvention peut atteindre 80 % des dépenses éligibles et dans le deuxième cas, elle peut atteindre 60 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Normandie pour l'aménagement de deux points d'arrêts de cars sur le territoire de la commune.

Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

M le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier ainsi le tableau des effectifs de la collectivité au 01 janvier 2023 comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à 28h à la suite d'une mutation d'un agent.

### **COMMUNICATIONS**

M. le Maire donne les informations suivantes :

- La vente de la parcelle entourant la propriété de Mme Noël a été signée ce matin. Comme indiqué dans la délibération, elle servira à élargir la rue et aménager un passage pour piétons.

- En raison de l'accident de travail d'un agent technique de la commune et au fait que l'installation des guirlandes de Noël ne pouvait être retardée, une demande a été faite auprès de M. Philippe Vanheule, maire de Bosroumois, pour nous apporter son aide. Ce qu'il a fait en nous déléguant un agent technique pendant 3 jours pour. Je l'en remercie officiellement. Bien évidemment, nous devons indemniser la commune de Bosroumois.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Sandrine MENAGER remercie l'agent technique James RIQUET pour son implication sachant qu'il se retrouve seul depuis l'absence de son collègue. Elle demande s'il est possible d'avoir un renfort car cette absence est pénalisante pour lui.

M. le Maire explique qu'il n'y a que deux agents techniques sur la commune et quand un agent est absent, la commune se retrouve avec un seul agent, cela ne justifie pas qu'on engage une troisième personne. La commune fait déjà appel à plusieurs sociétés pour effectuer un certain nombre de tâches.

Sandrine MENAGER indique que la boîte aux lettres du père Noël est installée depuis vendredi, beaucoup de lettres ont été reçues. Les réponses seront personnalisées et suivant l'âge de l'enfant un coloriage ou un jeu sur papier sera ajouté.

Audrey DURAND informe qu'elle est devenue membre de l'APESOT, qu'il y a une bonne équipe et un bon retour à la suite du marché de Noël.

Elle ajoute qu'au sein du lotissement La Chouque, les enfants et parents ont participé à la fête d'Halloween, tout s'est bien passé.

M. François GOHE indique que la préparation du budget 2023 est en cours, il convient d'apporter les devis nécessaires.

Séance levée à 21h03